



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 01/12/2022

DLB 2022/560

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 1 décembre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle Polyvalente de CORNEILHAN, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 25/11/2022

Affichage de la convocation : 25/11/2022

Etaient Présents :

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Gérard ALLARD, Claude ALLINGRI, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Mathieu BENEZECH, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Didier BRESSON, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Bertrand GELLY, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Vincent HUGOT-CONTE, Bruno JULIEN, Sylvie LERMET, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHES, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Lionel PUCHE, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE.

Absents représentés par leur suppléant :

Viviane BAUDE TOUSSAINT représentée par Pierre ALAUX, Didier GROUSELLE représenté par Stéphan BOYER, Michel GUTTON représenté par Jacques MONCOUYOUX, Véronique REY représentée par José BELMONTE.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Louis BENTAJO, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Olivier BRUN, Jacques CANTAGRILL, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Gilles D'ETTORE, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Gil GEORGERENS, Jean-François HIGONENC, Bernard ICHE, Jean-Yves LE BOZEC, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Christophe LLOP, Michel LOUP, Patrick MARTINEZ, Fabrice MAURRAS, Françoise MEMBRILLA, Bernard MONTAGUD, Louis PASCAL, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Daniel RENAUD, Joël RIES, Thierry ROQUE, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Michel SALLES, Bernard SAUCEROTTE, Nicole SAUSSOL, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Claude VISTE.

Secrétaire de séance :

Pierre MARHUENDA

Objet : Décisions prises par le Président du SICTOM Pézenas-Agde

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Président, en vertu des délibérations du 17 août et du 8 décembre 2020, qui sont les suivantes :

DC 2022-31

OBJET : Déclaration d'infructuosité pour les lots n° 2, 3 et 4 - 2022-FOU-04 - CAMIONS BOM GNC

Considérant que les offres présentées par l'entreprise SEMAT, sise à LA ROCHELLE, pour les lots n°2 et n°3, uniques offres reçues par le SICTOM, sont irrégulières : elles ne correspondent pas aux exigences du Cahier des clauses techniques particulières,

Considérant qu'aucune offre n'a été présentée pour le lot n°4,

Considérant qu'après examen technique, aucun prestataire ne serait à même de proposer des offres correspondant aux besoins du SICTOM pour les lots n°2, 3 et 4,

Après avoir pris l'attache du Service Technique de la Collectivité,

DECIDE

De classer les lots :

n°2 (Camions benne pour la collecte ordures de 12 m3 motorisation GNC),

n°3 (Camions benne pour la collecte des ordures ménagères de 12.5 m3 motorisation GNC)

n°4 (Camions micro-benne pour la collecte des ordures de 5 m3 3.5 T motorisation GNC)

de la procédure sans suite pour cause d'infructuosité,

Dit que ces lots ne seront pas relancés,

DC 2022-032

OBJET : Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.

Considérant la proposition commerciale présentée par la Société Héraklès,

DECIDE

De signer un contrat pour le nettoyage des locaux du SICTOM Pézenas-Agde avec Héraklès.

Dit que le montant de cette prestation s'élève à 3 324.20 € HT/mois, pour une durée de 12 mois, soit 39 890.40 € HT pour l'année.

DC 2022-33

OBJET : 2022-SER-05 Prestations de nettoyage de locaux et de vitreries du SICTOM PEZENAS-AGDE - Lot n°1 - Prestations de ménage - Résiliation du marché

Considérant que la collectivité a retenu, pour le lot n°1 Prestations de ménage, l'offre de DERICHEBOURG PROPLETE par décision administrative n°2022-20,

Considérant que, depuis l'attribution de ce lot à DERICHEBOURG PROPLETE, ces prestations n'ont pas été effectuées correctement par le prestataire, alors qu'il est soumis à obligation de résultat,

Considérant qu'après nombre de remarques émanant du SICTOM et après mise en demeure d'effectuer les prestations de nettoyage dans leur totalité, conformément au cahier des charges, les prestations attendues n'ont toujours pas été effectuées,

Après avoir pris l'attache du Service Finances et Moyens Généraux de la Collectivité,

DECIDE

De résilier le marché public Lot n°1 à effet immédiat et d'adresser une lettre recommandée à :

DERICHEBOURG PROPLETE

64 RUE EUGENE SCHNEIDER

13320 BOUC-BEL-AIR

DC 2022-34

OBJET : Renouvellement du contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO D'AGYSOFT

Considérant qu'il convient de renouveler ce contrat, pour assurer la continuité du service,
Considérant qu'en vertu de l'article R2122-4 du Code de la Commande Publique, il est possible d'effectuer une commande en vue de renouveler des fournitures lorsque le changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes, entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation, du moment que la durée du contrat n'excède pas trois années,

Après avoir pris l'attache du Service Finances et Moyens Généraux de la Collectivité,

DECIDE

De signer un contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé (SaaS), remplaçant le contrat arrivant à échéance le 26/10/2022.

Ce contrat est conclu pour les modules Rédaction et Procédure, pour un montant de 3 192 € hors taxes annuels et pour une durée de trois ans, avec la Société :

AGYSOFT
560 Rue Louis Pasteur
Parc Euromédecine II
34790 GRABELS

Que ce contrat prendra effet le 27/10/2022.

DC 2022-35

OBJET : Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.

Considérant la nécessité de recourir aux conseils d'experts pour le renouvellement du marché d'assurances de la collectivité,

Considérant la proposition d'assistance présentée par ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES,

DECIDE

De signer un contrat d'assistance à maîtrise d'œuvre d'assurances avec ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, domiciliée 10 rue du Colisée - 75008 PARIS, représentée par Guilhem RIBART.

Dit que le montant de la prestation d'assistance s'élève à 3 000 € H.T, soit 3 600 € TTC, payable pour 70% à la remise du Cahier des Charges puis le solde après remise de l'analyse des offres.

Le Comité Syndical est invité à prendre acte des décisions prises dans le cadre des délégations générales accordées au Président par le Comité Syndical.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu des décisions sus exposées.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État.

Adresse postale

BP 112 - 34120 Pézenas

Siège administratif

27, avenue de Pézenas

34120 Nézignan-l'Evêque

Tél. 04 67 98 45 83

Fax. 04 67 90 05 98

contact@sictom-pezenas-agde.fr

www.sictom-pezenas-agde.fr

